

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2019 à 18 heures 00 minutes  
A la salle du Conseil Municipal

## Présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

## Procuration(s) :

M. BARBOT François donne pouvoir à M. JOPPART Eric

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle, M. BARBOT François

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Approbation du périmètre du site Natura 2000 FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège"

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Préfet de l'Ardèche reçu en recommandé avec accusé de réception le 07 novembre 2019, concernant la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège".

Le site Natura 2000 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège" présente un patrimoine naturel d'une remarquable richesse en lien avec la diversité des milieux naturels qu'il rassemble, associant cours d'eau, cavités souterraines, prairies, landes et forêts et l'originalité du marais des Agusas. A ce titre, il fut proposé dès 1999 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000. A cette époque, le périmètre du site étudié par le Conservatoire régional des espaces naturels (C.R.E.N.) qui concernait 7 280 ha et 61 km de cours d'eau n'avait pas encore été validé par les collectivités territoriales. Par conséquent, la proposition transmise à la Commission européenne se limitait aux 41 ha du marais des Agusas et à une courte section des la Claysse. C'est sous ce format que le site a été reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 19/07/2006, publiée le 21/09/2006 au Journal Officiel de l'Union européenne.

En 2012, les élus du territoire ont choisi d'assurer la gestion de ce site Natura 2000. Ils en ont confié l'animation au syndicat de rivière AbCèze et mandaté le bureau d'études Naturalia pour rédiger le document d'objectifs sur la base du périmètre étudié par le C.R.E.N. Ce document, avec le périmètre de 7 045 ha qui lui est annexé, a été approuvé le 26/02/2013 en comité de pilotage, à l'unanimité des élus présents.

La procédure initiée par le courrier du Préfet de l'Ardèche vise à informer la Commission européenne de la modification de périmètre intervenue entre la transmission de 1999 et l'approbation du document d'objectifs.

A ce titre et en application des dispositions des articles L 414-1 et suivants et R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement, ce périmètre est soumis à l'avis motivé du Conseil Municipal de BEAULIEU dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier préfectoral. A défaut, il sera considéré que la collectivité est favorable au périmètre proposé.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du dossier de consultation de Modification du périmètre du site Natura 2000 cité ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce un AVIS FAVORABLE à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège"; et donne tout pouvoir au Maire pour transmettre le-dit avis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Intégration Régie Bibliothèque à la Régie Multi-services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 02/12/2014 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions à la Bibliothèque de BEAULIEU ;
- la délibération du 23/05/2017 créant la Régie Multi-Services.

Il indique au Conseil Municipal que pour préparer au mieux le départ des collectivités vers la Trésorerie d'Aubenas, il y a lieu de simplifier le fonctionnement des Régies.

Au vue du peu de recettes encaissées par la Régie Bibliothèque, sur les conseils de Monsieur le Trésorier de LES VANS, il propose l'intégration de la régie Bibliothèque à la régie multi-services. Le régisseur titulaire de

la Régie Bibliothèque deviendrait régisseur mandataire de la Régie Multi-Services afin de conserver ses prérogatives concernant la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne un AVIS FAVORABLE à l'intégration de la Régie Bibliothèque à la Régie Multi-Services ;
- charge le Maire d'organiser et de finaliser ladite décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Autorisation au Maire à régler les dépenses d'investissement de 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses nouvelles d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser, en attendant le vote du budget 2020, peuvent être mandatées si le Conseil Municipal donne autorisation au Maire.

Il demande au Conseil, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Subvention exceptionnelle à la Commune du Teil à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Commune de Le Teil ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - Recensement de la population 2020 : Embauche et rémunération agent(s) recenseur(s)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit se faire sur la Commune en 2020 et que des agents recenseurs doivent être nommés, en application du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, de l'arrêté du 5 août 2003 et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié.

Compte tenu du nombre d'habitants et de logements et sur les conseils de l'INSEE, la Commune comporte deux districts, ce qui nécessite le recrutement de deux agents recenseurs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le recrutement de personnel vacataire en raison de la spécificité du recensement, limité dans le temps, à compter du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020 ;
- DECIDE que cette vacation sera rémunérée 1 500 €, répartis en fonction du découpage des districts ;
- DECIDE qu'une indemnité kilométrique sera versée aux agents recenseurs pour les frais de transport, sur présentation de leurs justificatifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 6 - Validation adressage

Le Maire présente au conseil municipal le tableau d'adressage de la commune,

*Vu le CGCT notamment articles L.2213-28 et R.2512-6*

*Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des*

*impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,*

*Vu l'avis des conseillers municipaux réunis sur ce dossier le 12 février 2017,*

*Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies,*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la dénomination des voies communales,
- Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération
- Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

CODE	NOM DES VOIES
01	ROUTE DE SAINT ANDRÉ
02	ROUTE DE BERRIAS
03	ROUTE DE BESSAS
04	ROUTE D'AUBENAS
05	ROUTE DU BOIS DE PAÏOLIVE
06	CHEMIN DES LÈBRES
07	CHEMIN DE BONNEMONTESSE
08	ROUTE DE RUOMS
09	CHEMIN DU CROS
10	IMPASSE DU CHASSEZAC
12	CHEMIN DE LA CHAPELLE
13	ROUTE DE CHAZALIS
14	CHEMIN DU MAS
15	IMPASSE DES BASTIDES
16	CHEMIN DES VIGNES
17	ROUTE DE SAINT-JEAN
18	TRAVERSE DE LA VOIE FERRÉE
19	CHEMIN DES ATELIERS
20	CHEMIN DES VIGNERONS
21	ALLÉE DE LA GARE
22	CHEMIN DE VAIRE FICHE
23	CHEMIN DE LA GRANGE
24	CHEMIN DU BASSIN
25	IMPASSE PANORAMIQUE
26	RUE DE LA MAIRIE
27	RUE DES ECOLES
28	CHEMIN DES OLIVIERS
29	MONTÉE DE L'ANCIEN CAFÉ
30	RUE DE LA FORGE
31	CHEMIN DE LA GINESTE
32	RUE DE LA CHARRIÈRE

33	CHEMIN NEUF
34	CHEMIN DES PRADETTES
35	CHEMIN DE LA MAISONNETTE
36	IMPASSE DU FOUR
37	IMPASSE DU GENETTE
38	IMPASSE DU COMBAOU
39	IMPASSE DU FACTEUR
40	ROUTE DES DIVOLS
41	CHEMIN DES CHAUMETTES
42	CHEMIN DE LA CHÈVRERIE
43	CALADE DE DUGUE
44	IMPASSE DE ROUVERY
45	CALADE SAINT RÉGIS
46	CHEMIN DES DOLMENS
48	CHEMIN DES MOURGUES
49	CHEMIN DE BOUCHET
50	ROUTE DE BEC DE JUN
51	CHEMIN DE LA CABANE
52	CHEMIN DU MIALAS
53	CHEMIN DE GREGER
54	CHEMIN DE LESTIS
57	ROUTE DE LA DÉCHETTERIE
58	ROUTE DE LA DEVÈZE
59	ROUTE DE PEYRAUBE
60	CHEMIN DE THÉGOUL
61	PASSAGE DE LA BAYSSE
62	CALADE DU PRESBYTÈRE
63	PLACE DE L'ÉGLISE
64	ALLEE DU CIMETIÈRE
65	CHEMIN DE LA CAVE
66	CHEMIN DE FONTMALLE
67	CHEMIN DES LAURENTS
68	IMPASSE DE LA FONTAINE
69	CHEMIN DE LA LUZERETTE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Laura SAINT ETIENNE, actuellement en stage à l'école, sera recrutée en remplacement d'Annick Vigouroux en congé maladie (15 jours en décembre et 15 jours en janvier).
- Boîtes aux lettres jaunes : 8 sur la Commune. La Poste souhaite n'en conserver seulement 2. Le Conseil souhaite maintenir l'ensemble des Boîtes aux lettres dans les hameaux.
- ADIS avait obtenu un permis d'aménager 8 parcelles constructibles pour l'accession à la propriété. Seulement 3 permis de construire ont été déposés. ADIS souhaite changer en logement locatifs. Mais cela nécessite une extension de réseau d'eau potable estimé à 110 000 €, dont 44 000 € à la charge de la Commune.
- Le livre "Le cri de Beaulieu" a été relié. C'est le journal scolaire de la correspondance de l'école de Beaulieu avec une autre école en 1930 ; selon la pédagogie Freinet, mise au point au début du 20ème siècle. Sur proposition de France, les élèves de l'école de BEAULIEU de la classe de Régis réalisent un journal de ce type.

Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
JF BORIE,

